



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 253
Vitrolles le :

Mis en ligne le : **05 MAI 2023**

05 MAI 2023

Objet : Manifestation « Vitrolles 1900 »
Situé : Vieux Village
Date : Dimanche 14 mai 2023
N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 613-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la demande des Amis du Vieux Village « Leï Dindouleto » d'organiser une animation intitulée « Vitrolles 1900 » aux lieu et date indiqués en objet
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

L'association Lei Dindouleto Dou Roucas, est autorisée à organiser une animation visant à transformer le vieux village en village des années 1900, le dimanche 14 mai 2023 de 7h à 21h.
En cas d'intempérie, la manifestation sera reportée à une date ultérieure.

Article 2 : Descriptif de la manifestation

Pour cette animation, les sites suivants seront occupés pour les besoins de l'organisation de l'animation :

- Place de l'Aire,
- Parc Christine Gounelle,
- Rue de la Tour,
- Rue Golran,
- Rue du Portalet,
- Rue Camille Pelletan.

Article 3 : Circulation et stationnement,

Le dimanche 14 mai 2023, de 7h à 21h, la circulation sera modifiée sur les axes suivants :

- Sens unique, voie montante avenue Maréchal Joffre et avenue Victor Martin,
- Sens unique, voie descendante chemin du Trou du Loup, portion entre la rue du Soleil et la place du Souvenir Français.

Le dimanche 14 mai 2023, de 7h à 21h, la circulation sera interdite :

- Rue Camille Pelletan,
- Rue de la Poste,
- Place de l'Aire,
- Place de la République,
- Rue de la Paix,
- Rue du Vallon des Roses.

Le dimanche 14 mai 2023, de 7h à 21h, le stationnement sera autorisé en épi, avec marquage au sol :

- Avenue Maréchal Joffre,
- Avenue Victor Martin.

Du samedi 13 mai à partir de 20h jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 21 h, le stationnement sera interdit :

- Avenue Camille Pelletan,
- Place de l'Aire + parking adjacent,
- Rue de la Poste,
- Place de la République.

Le dimanche 14 mai 2023, de 7h à 21h, le stade annexe stabilisé Jules Ladoumègue sera ouvert et utilisé comme parking pour les visiteurs et les exposants.

Article 4 : Police Municipale

La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire la circulation et le stationnement aux heures et endroits cités aux à l'article 3, du présent arrêté. Il pourra être procédé à la verbalisation et mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5 : Poste de secours

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation.

Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6 : Services techniques

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée de la mise en place de la pré-signalisation, la signalisation et l'affichage du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation, soit le vendredi 5 mai 2023 ainsi que l'installation et la désinstallation des GBA à compter du 13 mai 2023.

Article 7 : Accès secours

Une voie de sécurité, de 4 mètres de largeur, est organisée sur tout le périmètre de la manifestation, afin de faciliter l'accès d'engins de secours aux habitations enclavées.

Article 8 : Assurances

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de la Vie Economique.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie, Propreté

